



Contributions du Conseil Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées Hauts-de-France

Réflexions, constats et propositions

“Logement pour tous : Repenser l'accès au logement des personnes en situation de précarité”

Suite au travail collectif mené lors du CRPA Hauts-de-France du 13 juin 2025.

Contexte:

Alors que la France subit une crise du logement importante et qu'un manque criant de places d'hébergements d'urgence est largement mis en avant, les délégués du CRPA Hauts-de-France, ainsi que l'ensemble des personnes présentes à la plénière du mois d'avril, ont choisi d'aborder la question du logement lors de cette rencontre du 13 juin.

C'est la ville de Dunkerque qui a accueilli cette rencontre et nous les remercions de nouveau chaleureusement.

L'ouverture de cette journée a été réalisée par Mme DAVEAU, Cheffe de projet Hébergement à la Communauté Urbaine de Dunkerque en présentant l'Appel à Manifestation d'Intérêt “Logement d'abord”.

La matinée a ensuite été consacrée à la présentation des politiques mises en place en France sur le logement (cadre légal du droit au logement, logement social et logement privé). Ces présentations ont été réalisées par Jean-Luc VANDESTIENNE, Président de l'Immobilière Sociale du Pas-de-Calais, Président de la COMED du Nord, et administrateur à la FAS Hauts-de-France.

Plusieurs ateliers ont ensuite été menés concernant notamment :

- des préconisations sur le guide “Ma demande de logement social” de la FAS
- Les freins à l'accès au logement
- Les solutions de demain pour faciliter l'accès au logement des personnes en situation de précarité.

PARTICIPANTS

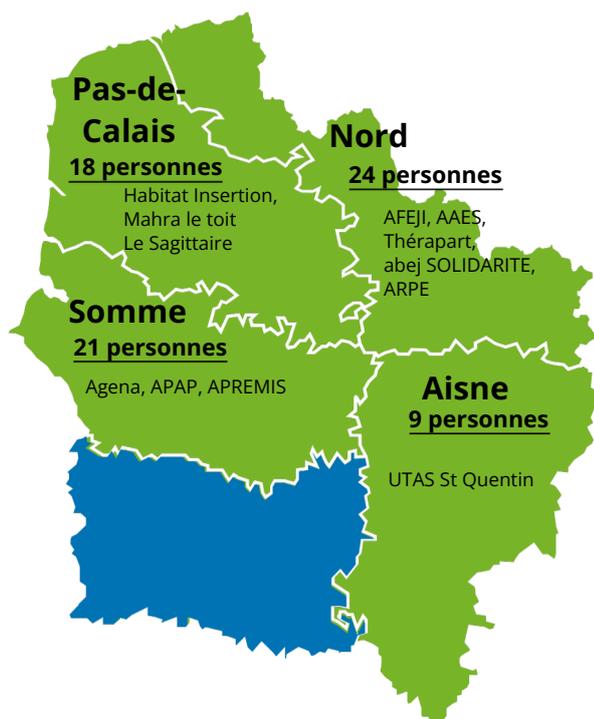
Cette 2ème plénière de l'année 2025 a de nouveau rencontré beaucoup de succès. En effet, 111 personnes étaient inscrites à cette rencontre (dont les délégués du CRPA Hauts-de-France) et 85 personnes ont réellement participé à cette journée. Soit un taux de participation de 77%.



28 personnes sur 10 étaient des professionnels (soit professionnel.le.s pour 67 personnes concernées). La règle du 1/3 de professionnel.le.s et 2/3 de personnes concernées est donc respectée.



74% des participants ont complétés le questionnaire de satisfaction.



4 départements des Hauts-de-France étaient représentés lors de cette rencontre. Aucune structure ou personne concernée de l'Oise n'était présente lors de cette journée.

Au total, nous notons la participation de 15 structures différentes :

- 8 CHRS / Accueil de jour
- 3 pensions de famille
- 2 ACT
- 2 organismes : UTAS de St Quentin et l'IRIAE Hauts-de-France

EVOLUTION DES POLITIQUES DE LOGEMENT SOCIAL

Intervenant :

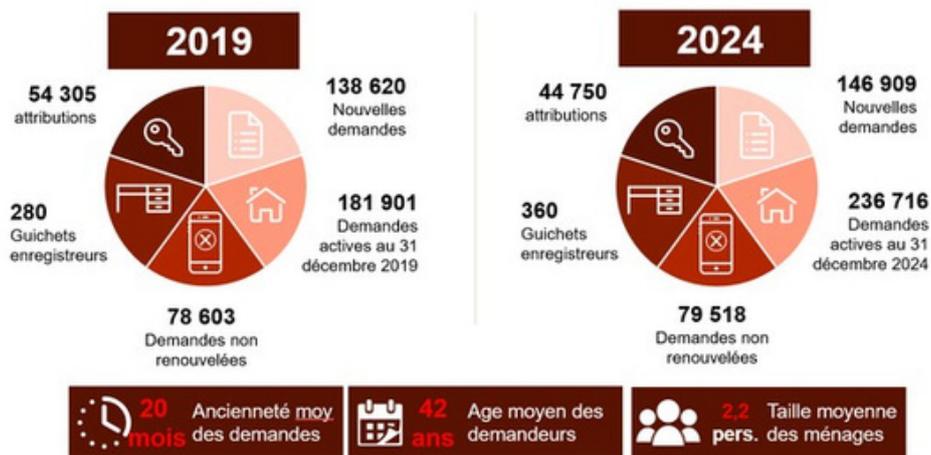
- Jean-Luc VANDESTIENNE, administrateur FAS Hauts-de-France

Quelques chiffres pour commencer

Les Hauts de France en quelques chiffres :

- Plus de 600 000 logements
- 7 000 places d'hébergement généraliste, 2 450 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et 6 000 places de logement accompagnées dans le Nord (chiffres 2024)
- 236 700 demandes de logements
- 44 700 attributions

Chiffres clés du SNE sur 6 ans...

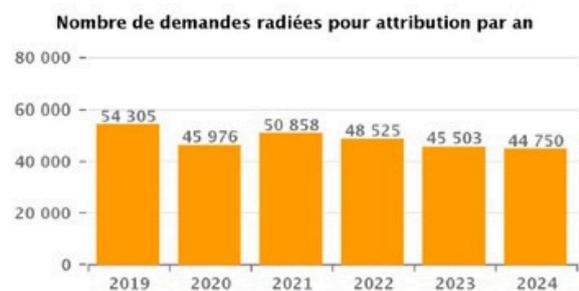


Demandes et attributions

Demandes en stock



Attributions



La baisse du nombre des attributions et l'augmentation des demandes dans le logement social : quelques éléments d'explication

1) La baisse du "taux de rotation" dans le logement social :

- 7 % en 2023 contre 10 % en 2011 : 410 000 logements libérés contre 440 000 auparavant (malgré +1,5 millions de logements)
- Vieillesse de la population
- 1/4 des locataires ont + 60 ans, contre 1/6 en 1984
- Difficultés à accéder au logement privé (dont accession) et à "sortir" du logement social
- Situations économique / sociale des locataires et prix de l'immobilier privé
- Crise de la construction
- 90 000 logements sociaux financés en moyenne par an depuis 2020 contre 115 000 entre 2009 et 2019

2) L'augmentation du nombre de demandes :

- L'augmentation des "décohabitations" liées à des évolutions de société (séparations/divorces, garde partagée des enfants)
- ¼ des demandeurs sont des familles monoparentales en 2023 / 1/5 en 2009 / 1/6 en 1997
- Situation économique / sociale et prix de l'immobilier privé

Le droit au logement : qu'est-ce que c'est ?

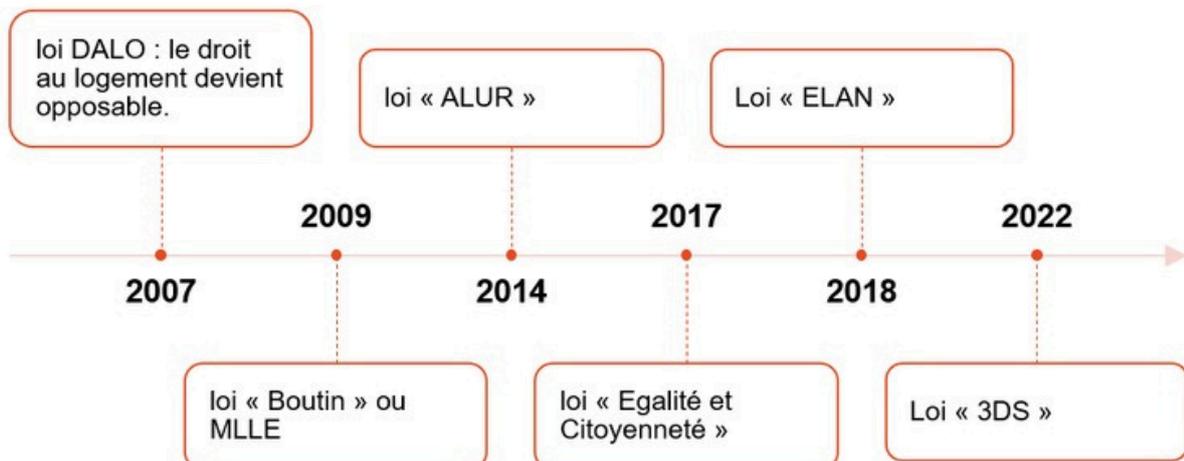
Il était une fois le logement...

- 1990 : loi Besson , affirmation du droit au logement
- « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, ..., a droit à une aide de la collectivité, ..., pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »
- À cette fin des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) sont créés.



Le droit au logement : les principales lois en France

Quinze ans de droit au logement opposable :



DISPOSITIFS DE RELOGEMENT DES MÉNAGES PRIORITAIRES

Intervenant :

- Jean-Luc VANDESTIENNE

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU NORD 2019-2024

Deux conditions préalables :

- **un plafond de ressources** \leq 2 RSA socle (sauf travailleurs isolés, précaires de moins de 30 ans pour qui le plafond est de 2,5 RSA) *sauf exceptions précisées :*
 - Les victimes de violences, de traite humaine, personnes en parcours de sortie de prostitution
 - Les sortants d'hébergement,
 - Les sortants de détention,
 - Les sortants de logement adapté, accompagné ou de transition,
 - Les ménages logés en habitat insalubre.
 - Les sortants de détention
- **une demande de logement social en cours**

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU NORD 2019-2024

Les critères de priorité ont été révisés en janvier 2024 :

➤ Les demandeurs dépourvus de logement :

- Sans domicile propre (durée minimale de DLS de plus de 9 mois indispensable excepté pour les personnes en situation de rue, les personnes accompagnés par l'ASE et les sortants de détention depuis moins de 9 mois).
- Hébergés dans un dispositif institutionnel (CHRS, CHU, stabilisation, CADA, CPH, ALT, nuitées d'hôtel, centres maternels, maison de l'enfant à caractère social, village d'insertion, Lit Halte Soins Santé, Lit d'Accueil Médicalisé, assistant familial)
- Logés dans une structure de logement adapté/accompagné (FJT, FTM ou RS. Pour les PF : 24 mois de présence en PF + 12 mois de DLS. Certaines situations d'Intermédiation locative sous conditions)
- Personnes en détention dont la sortie est programmée

➤ Les demandeurs logés mais dans des conditions précaires :

- Menacés d'expulsion locative dans le parc privé
- Locataires dans le parc privé dont le coût est manifestement inadapté aux ressources (taux d'effort loyer $>$ 33 %)
- Locataires du parc privé non décent
- Locataire dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral avec interdiction d'habiter
- Locataires du parc privé en sur-occupation extrême
- Locataires du parc privé en situation de handicap
- Victimes de violences (au sein du foyer ou aux abords du logement ou en parcours de sortie de prostitution ou victimes de traite humaine)

➤ Critère spécifique « Retour à l'emploi » :

Les demandeurs devront remplir toutes ces conditions :

- Un plafond de ressources 2,5 RSA socle
- Etre locataires du parc privé ou sans domicile propre
- Avoir repris une activité durable en CDI ou CDD $>$ 6 mois après une période de 12 mois de chômage ou après avoir été allocataire du RSA ou pour les moins de 30 ans, avoir été suivi par la Maison Nord Emploi ou une Mission Locale
- Etre éloigné de son lieu de travail (trajets $>$ à 50 kms ou durée $>$ à 45 minutes)

Le relogement des ménages prioritaires

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU NORD

L'Etat établit la liste des demandes prioritaires selon le PDALPD et la transmet aux bailleurs

Les bailleurs se positionnent pour rencontrer les ménages :

- Point sur les besoins logement du ménage
- Rencontre dans un délai de 2 mois en moyenne

Demandes de logement sans proposition dans un délai de 9 mois qualifiées comme situations complexes et/ou bloquées :

- Alerte aux bailleurs
- Examen partenarial de ces situations en CTT

Fiche de candidature au relogement PDALPD - ACT
sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille Métropole

Le PDALPD est accessible sur le site internet de la Communauté Urbaine de Lille Métropole (www.culm.fr)

Informations personnelles

Nom et prénom	Catégorie
Nom de profession	
Prénoms	
Adresse	
Cod. postal	Ville
Téléphone	Mail

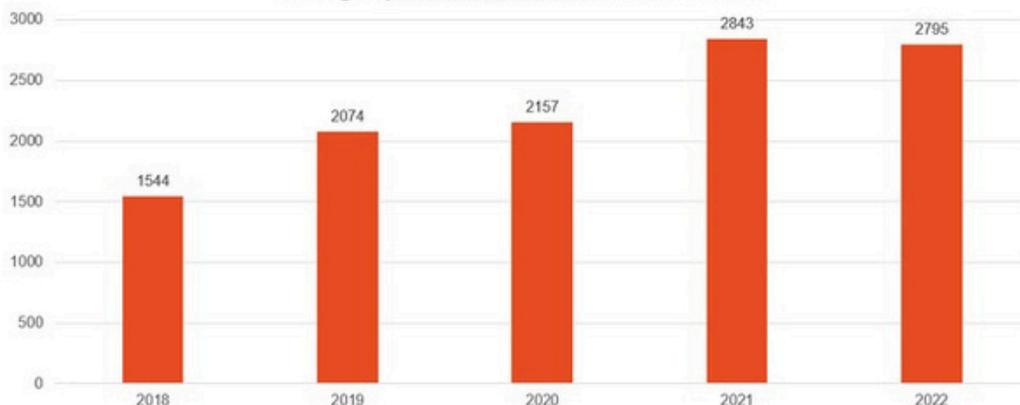
Ne prévoit pas de délai pour finaliser une proposition de logement :

- Possibilité de rechercher la solution la plus adaptée à la situation
- 2 propositions peuvent être effectuées

Le relogement des ménages prioritaires

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU NORD

Ménages prioritaires inscrits PDALHPD MEL



Le Droit au Logement Opposable (DALO)

Les critères :

Sans conditions de délai :

- Sans logement
- Vivant dans un logement insalubre ou impropre à l'habitation
- Hébergés dans une structure institutionnelle
- Menacé d'expulsion sans relogement
- Handicapé ou vivant avec une personne handicapée ou une personne mineure et vivant dans un logement non décent ou manifestement sur occupé.
- Elle peut aussi être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap (loi 21 février 2022)

Avec condition de délai :

- Sans proposition de logement au delà du délai fixé par arrêté préfectoral

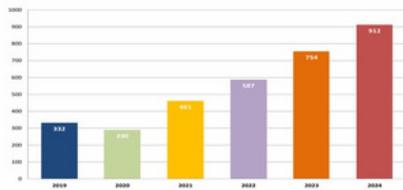
Le Droit au Logement Opposable (DALO)

La proposition de Logement doit être :

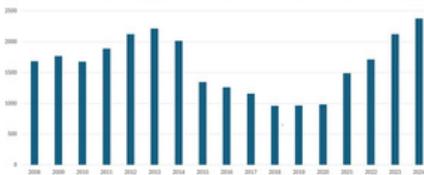
- Adapté à la composition et aux ressources du ménage.
- Sur le secteur défini par le préfet

En cas de refus non recevable, le ménage est susceptible de perdre son droit au logement opposable.

Le Droit au Logement Opposable (DALO) dans le Pas de Calais



Le Droit au Logement Opposable (DALO) dans le Nord



La Commission de Médiation dispose de 3 mois pour examiner et qualifier les recours

(une attention particulière est apportée aux démarches préalables entreprises par le demandeur)

Pour les situations reconnues prioritaires et urgentes, un bailleur et désigné pour finaliser une proposition de logement dans un délai de 6 mois

Commission de Médiation du Nord

La commission est composée de seize membres et est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle comprend cinq collèges de trois membres titulaires avec possibilité de suppléants. Ce sont les suivants :

- 1° Des représentants de l'Etat ;
- 2° Des représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes ;
- 3° Des représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département ;
- 4° Des représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département ;
- 5° De représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères pris en compte dans une demande de DALO :

• Délai anormalement long

Demande >24 mois
L'urgence du dossier doit être revue en complément pour que le dossier devienne prioritaire

• Menace d'expulsion

Il faut avoir reçu une décision de justice prononçant l'expulsion.
Pour que l'urgence soit reconnue, il faut justifier de démarches préalables et/ou l'existence d'un plan d'apurement et/ou un dossier de surendettement, ... = complexité

• Sur-occupation

Logement dont la surface habitable est inférieure à un certain nombre de m².
Dépendant du nombre de personne dans le foyer.

• Personne dépourvue de logement

Sans-abris, en hébergement précaire, caravane, habitation sous bail commercial, hébergement par un tiers (vigilance quant à la suroccupation, liens sociaux, risques financiers pour l'hôte, ...)

• Insalubrité

Démarches réalisées pour prouver l'insalubrité / l'indécence + aucune résolution à l'amiable

• Inadaptabilité au handicap

Joindre un justificatif du handicap + inadaptation
Demande d'aide au préalable au bailleur ayant échoué (il faut le prouver).
Pour caractériser l'urgence, la notion de risque pour la santé pour la personne et pour son aidant est prise en compte

La demande de logement social

CLICK HERE!

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

M'INSCRIRE / ME CONNECTER >

CRÉER UNE DEMANDE | GÉRER MA DEMANDE | COMMENT ÇA MARCHE ? | SUIS-JE ÉLIGIBLE ? | OFFRES PAR COMMUNE

SIMPLE, EFFICACE

Dépôt de la demande

UNE DEMANDE

J'ai besoin d'aide

Tout savoir sur la démarche de demande de logement social

Connaitre les offres de logements sociaux sur une commune

Demander de l'aide pour votre logement social

Dépôt de la demande

Les lieux d'enregistrement

Les lieux existants à ce jour

- Les bailleurs
- Les services de l'Etat
- Action Logement pour les salariés
- Les EPCI services d'enregistrement
- Les communes services d'enregistrement
- Les SIAO

La liste des services d'enregistrement se trouve sur le portail grand public.

Dépôt de la demande – Pièces justificatives

PIÈCE JUSTIFICATIVE POUR L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Pièce attestant l'identité du demandeur ou titre de séjour valide accompagné du cerfa rempli par le ménage

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

(Article R. 441-2-4-1 du code de la construction et de l'habitation)

L'arrêté du 22 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social décrit la liste des pièces nécessaires et complémentaires à l'instruction de la demande de logement social :

Cet arrêté est reproduit dans l'attestation qui est envoyé au demandeur de logement lors de l'enregistrement ou du renouvellement de la demande.

Dépôt de la demande – Durée de validité de la demande et renouvellement



LA DURÉE DE
VALIDITÉ EST D'UN
AN



UN MOIS AVANT
L'EXPIRATION DU
DÉLAI, LE
DEMANDEUR SE
VOIT NOTIFIER QU'IL
DOIT RENOUELER
SA DEMANDE (CCH :
R.441-2-7)



LE
RENOUVELLEMENT
S'EFFECTUE SOIT
AUPRÈS D'UN
GUICHET
D'ENREGISTREMENT
– SOIT PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE VIA
LE PGP.



UNE ATTESTATION
DE
RENOUVELLEMENT
EST DÉLIVRÉE AU
DEMANDEUR (MÊME
CONTENU QUE
L'ATTESTATION
D'ENREGISTREMENT
)



A DÉFAUT DE
RENOUVELLEMENT,
LA DEMANDE EST
RADIÉE.

Radiation de la demande

Radiation pour l'un des motifs suivants, qui
demeure inscrit au fichier :

- attribution d'un logement social au demandeur
- absence de réponse du demandeur à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé ; l'expéditeur, après en avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement
- renonciation écrite du demandeur
- irrecevabilité de la demande prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur
- non-renouvellement de la demande dans le délai de validité
- Fusion de plusieurs demandes disposant d'un numéro unique départemental...en une demande disposant d'un numéro unique national, l'ancienneté des demandes radiées acquise dans chacun des départements étant conservée.

L'attribution de la demande Les bénéficiaires (CHH : R.441-1)

- **Personnes physiques :**
 - ° de nationalité française ou admises à séjourner régulièrement sur le territoire. Les situations particulières sont réglées par l'arrêté du 20 avril 2022
 - ° respectant les conditions de ressources

- **Personnes morales**

L'attribution de la demande Les plafonds de ressources

Pièces justificatives obligatoires :

- Identité et régularité du séjour
- Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement

ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : LA PROCEDURE

Le traitement de la demande

- Enregistrement préalable obligatoire et nécessité d'obtenir un numéro unique au fichier départemental des demandeurs de logement
- Aucune condition de résidence sur la commune demandée
- Information au demandeur sur les modalités d'instruction de sa demande et des modalités d'exercice de son droit de recours au DALO

Commission d'attribution des logements (CAL)

Attribuer nominativement chaque logement locatif

Deux types :

- Délibérative : 6 membres + le maire + le préfet + présidents des EPCI
- Consultative : Un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément « ingénierie sociale, financière et technique », désigné par les organismes bénéficiant de cet agrément sur le département.

Examen de 3 candidatures par logement à attribuer

Délai de réponse pour accepter l'offre : 10 jours

Les contingents / réservations de logements sociaux

Réservataire	% des logements d'un bâtiment	Public visé
Etat (préfecture)	30 %	- 80 % publics prioritaires (DALO-PDALHPD) - 20 % fonctionnaires
Mairie / intercommunalité	20 %	Tous types (dont habitants de la commune et mutations)
Département	5 %	PDALHPD, ASE, personnes âgées ou handicapées, personnes accompagnées
Action Logement / 1 % patronal	25 %	Personnes employées dans une entreprise de + de 20 salariés
Bailleur social	20 %	Tous types (dont mutations)

L'Etat utilise + des $\frac{3}{4}$ de son contingent pour les publics prioritaires (PDALHPD, DALO)

Les autres réservataires doivent utiliser $\frac{1}{4}$ de leur contingent pour les publics prioritaires (PDALHPD-DALO)

L'ACCÈS AU LOGEMENT PRIVÉ

Intervenant :

- Jean-Luc VANDESTIENNE



Sécurise et simplifie la relation locataire / bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social

Système de déductions fiscales aux bailleurs qui acceptent de louer leur logement à des ménages en difficulté.

la location/sous-location : le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture (pour une durée de trois ans renouvelable). C'est donc l'association qui est locataire et qui assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance ;

le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à une Agence immobilière sociale (AIS) telle que : AIVS (Réseau FAPIL), Soliha-AIS qui le met en relation avec le locataire et établit le bail (3 ans minimum) directement entre eux (le locataire et le propriétaire). L'AIS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges. Elle peut également

ATELIER “MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL”

Intervenants :

- Delphine MORREEUW, Cheffe de projets FAS Hauts-de-France
- David BONNIKE, chargé de missions FAS Hauts-de-France

En partenariat avec l'URH, la FAS Hauts-de-France travaille sur un guide à destination des personnes concernées pour les aider dans la complétude de leur demande de logement social. Il permet aux personnes, mais aussi aux travailleurs sociaux, de concentrer l'ensemble des éléments nécessaires pour que la demande de logement social soit complète et pertinente, dès le 1er dépôt.



Pour découvrir ce guide, [cliquer ici](#).

Afin qu'il soit parfaitement adapté aux personnes concernées, ce 1er atelier en plénière fut l'occasion d'interroger les participants, personnes accueillies et professionnel.le.s sur leur compréhension du guide et les améliorations à y apporter.

Voici les propositions qui ont été formulées par les participants :

Intégrer un "Facile à lire" (ex: un QR code)

Economie de papier (livret en numérique avec un QR code)

Ajouter un listing des institutions ressources pour faire la demande et la remplir

Le traduire en plusieurs langues (anglais, arabe, ...)

Ajouter des éléments sur les aides à l'accès et au maintien dans le logement

Donner des précisions sur les publics prioritaires

Intégrer des exemples pour faciliter la compréhension (calcul taux d'effort...)

Schématiser le parcours d'une demande de logement social

ATELIER LES FREINS À L'ACCÈS AU LOGEMENT

Les questions posées :

Selon vous, pour quelles raisons, les personnes ne réussissent pas à accéder à un logement ?

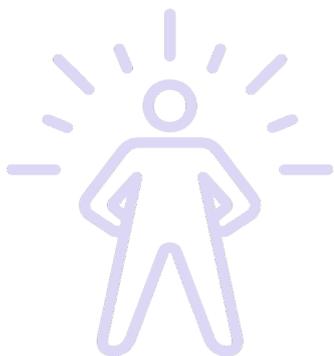
Quelles réglementations vous paraissent incohérentes ?

Qu'est-ce qui freine l'accès à un logement ?

Le 2ème atelier fut consacré à la création d'un listing de l'ensemble des freins, perçus par les participants, de l'accès au logement.

Voici la liste qui a pu être établie. En gras, sont les freins étant revenus à plusieurs reprises dans les groupes.

Lien avec le statut du demandeur :



- **Manque de ressources financières** / absence d'emploi
- **Possession d'un animal** La barrière de la langue L'âge
- La motivation de la personne et ses critères Le handicap
- (physique ou mental) **Irrégularité du séjour en France**
- La mobilité Primo accédant **Précarité numérique**
-
-
-
-
-

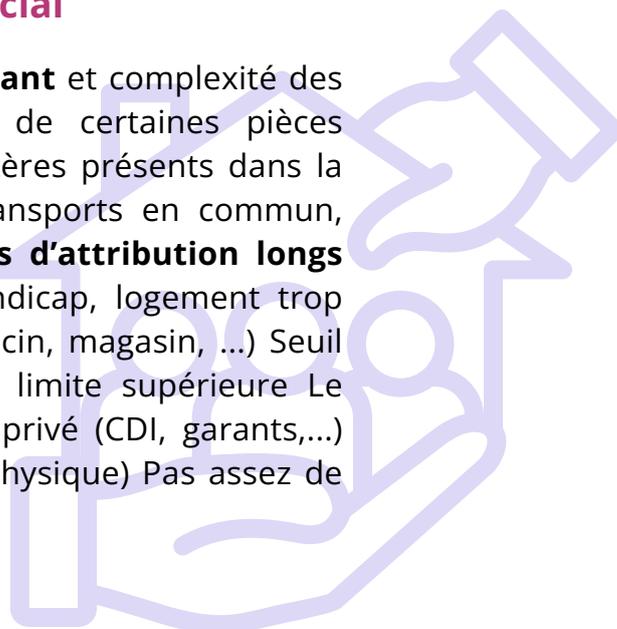
Lien avec le parc immobilier disponible

- **Des charges trop importantes (surtout si chauffage collectif)**
- **Manque de logements** : classiques ou adaptés
- Logements vacants qui doivent être réhabilités
- L'Etat ne subventionne pas assez la construction de nouveaux bâtiments
- Logements non adaptés (peu de grands logements pour les familles nombreuses, peu de logements PMR)
- Demande plus forte que l'offre
- Indexation des loyers : **loyers excessifs** donc reste à vivre minimale
- Augmentation des loyers et diminution des APL en parallèle



Lien avec la demande de logement social

- **Nombre de pièces justificatives important** et complexité des démarches administratives // absence de certaines pièces justificatives Non respect de certains critères présents dans la
- demande : **situation géographique**, transports en commun, proximité des services (écoles, ...) **Délais d'attribution longs**
- Pour les personnes en situation de handicap, logement trop
- éloigné du centre ville (pharmacie, médecin, magasin, ...) Seuil
- de ressources pour ceux qui sont à la limite supérieure Le manque de garanties dans le logement privé (CDI, garants,...)
- Manque d'accessibilité (informatique et physique) Pas assez de commissions d'attribution
-
-



Lien avec l'accompagnement



- Manque d'informations : où peut-on avoir les informations? Vers qui on va?
- **Manque de personnel** pour accompagner dans les démarches et une fois dans le logement
- Manque de personnel pour accompagner les personnes sans abris

ATELIER

LES SOLUTIONS DE DEMAIN POUR FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Les questions posées :

Suite aux freins à l'accès au logement listés ci-dessous, quelles seraient vos propositions pour améliorer ce qui existe ?

Que créeriez vous de nouveau pour améliorer l'accès au logement ?

En 2ème partie d'après-midi, les participants ont eu l'occasion d'échanger ensemble pour proposer des pistes d'amélioration ou de nouvelles solutions pour améliorer l'accès au logement des personnes en situation de précarité.

Les propositions ci-dessous ont été classées par typologie.

Un logement pour tous : avec ou sans papier !

Lien avec le statut du demandeur :



- Mise en œuvre des droits sociaux pour les personnes ayant le statut de réfugiés
- Augmenter les APL et le RSA
- Régulariser les personnes pouvant l'être
- Formation numérique obligatoire déduite de l'obligation CER imposant 15h / mois
- Etendre la garantie VISAL aux plus démunis
- Mieux questionner la mobilité des personnes

Lien avec l'accompagnement

- **Améliorer l'accompagnement des personnes**

°Plus de personnel °Augmenter les accompagnements et les permanences notamment pour mieux prioriser les critères des personnes et accompagner au montage du dossier °Mise en place d'ateliers réguliers pour accompagner les personnes (1x/mois)



- **Partenariat MDPH / bailleurs** pour mieux répondre à la demande et instaurer un suivi à court / long terme une fois dans le logement

Lien avec la demande de logement social

- **Simplifier les démarches**

- Inventer une télétransmission obligatoire afin que le demandeur ne doit plus joindre les documents
- Distribution à grande échelle du guide "Ma demande de logement social", ou fourni numériquement lors de la création d'une demande de logement social
- Un interlocuteur référent par numéro unique
- Reconfigurer le site "Demande de logement social" pour qu'il soit plus fluide à l'utilisation.

- **Modifier le fonctionnement des attributions**

- Adapter les logements (ascenseurs, rez-de-chaussée, ...) en fonction des demandes
- Réduire les délais d'instructions grâce à la construction de nouveaux logements.
- Demande DALO après 2 ans de demande
- Traiter en priorité les personnes en situation d'urgence (sans logement, à la rue)

Lien avec le parc immobilier disponible

- **Augmenter le nombre de logements**

- Construire davantage de logements : +40% de logements sociaux et plus adaptés aux grandes familles
- Réadaptation des logements
- Faire des réquisitions
- Recenser les logements vides et mettre en place des chantiers de rénovation en lien avec les 15h d'activité (RSA rénové). *Exemple : je vis à la rue. Je souhaite utiliser mes 15h/semaine pour rénover un logement, pour que je puisse y vivre ensuite*
- Réhabiliter d'anciens bureaux ou bâtiments abandonnés en logements sociaux
- Rappel du cadre légal aux propriétaires et bailleurs quant à la présence d'animaux
- Favoriser les "mutations" de logement inter bailleurs sociaux

- **Améliorer la qualité des logements proposés et lutter contre l'insalubrité**

- Proposer des logements "aux normes", et non insalubres

- **Agir sur les loyers**

- Augmenter les loyers des logements sociaux pour diminuer les logements privés et favoriser la construction de nouveaux logements
- Plafonner les loyers



Autres propositions

- Inventer un **pack d'accès au logement** auprès des différents fournisseurs (gaz, électricité, eau,...) et pris en charge par l'Etat



PROCHAINE RENCONTRE

Vendredi 3 octobre 2025, à Montdidier

La prochaine plénière portera sur la thématique suivante :

Violences intrafamiliales